

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2022-154

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIEGE - POLE PILOTAGE ET RESSOURCES / POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

09-2022-11-29-00003 - Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (1 page) Page 4

09-2022-11-29-00004 - Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels (1 page) Page 6

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES / SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES

09-2022-11-22-00003 - Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique pour l'établissement d'un PPRN sur la commune de Mercus-Garrabet. (4 pages) Page 8

09-2022-11-22-00002 - Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique pour la révision du PPRN sur la commune de Tarascon-sur-Ariège. (4 pages) Page 13

09 PREFECTURE - DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL / CELLULE ENVIRONNEMENT

09-2022-12-01-00001 - AP du 1/12/2022 portant renouvellement de la Commission de suivi de site de l'usine exploitée par les Ets Etienne LACROIX Tous Artifices - Mazères (3 pages) Page 18

09-2022-11-29-00002 - AP du 29/11/22 mettant en demeure Monsieur Chodorowski, exploitant la pisciculture d'élevage de salmonidés « La Courbière » située à SURBA (2 pages) Page 22

09 PREFECTURE DE L'ARIEGE DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

09-2022-11-21-00002 - Arrêté autorisant la mise en service de dispositifs de dévalaison piscicole sur deux prises d'eau équipant la rivière Bruyante Concession hydroélectrique de Rouze et Usson (7 pages) Page 25

09 PREFECTURE DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE / BUREAU DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DE L'INTERCOMMUNALITE

09-2022-11-29-00005 - Arrête préfectoral portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ariège (4 pages) Page 33

09 PREFECTURE DIRECTION DES SERVICES DU CABINET /

09-2022-11-30-00001 - Arrêté préfectoral n° 20223011-001 portant désignation de la référente départementale à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation (2 pages) Page 38

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' EMPLOI, DU TRAVAIL, DES
SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS-DIRECTION /
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' EMPLOI, DU TRAVAIL, DES
SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - DIRECTION**

09-2022-12-01-00002 - Arrêté renouvellement agrément ESUS VERTEX 2022

(1 page)

Page 41

09-2021-12-28-00006 - Décision signée dérogation 480 h AJE (1 page)

Page 43

09-2022-11-21-00003 - DEROGATION AUX 480 HEURES EN ASSOCIATION

INTERMEDIAIRE APA 2022 (1 page)

Page 45

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIEGE - POLE
PILOTAGE ET RESSOURCES

09-2022-11-29-00003

Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à
jour des paramètres départementaux
d'évaluation des locaux professionnels

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIEGE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2022 pour les impositions 2023.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département de l'ARIEGE

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 09-2021-174 en date du 07 12 2021 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans le délai de deux mois suivant leur publication.

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIEGE - POLE
PILOTAGE ET RESSOURCES

09-2022-11-29-00004

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des
locaux professionnels

Département : Ariège

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2023

Catégories	Tarifs 2023 (€/m ²)				
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5
ATE1	28.4	40.7	39.7	55.1	80.1
ATE2	20.0	20.9	40.5	57.6	67.9
ATE3	15.3	18.3	21.3	27.4	30.5
BUR1	58.6	85.3	83.9	105.4	108.7
BUR2	51.0	92.0	100.7	117.5	135.5
BUR3	30.3	35.5	36.5	125.5	122.5
CLI1	30.3	35.5	78.4	111.8	116.5
CLI2	39.5	70.7	77.0	99.3	99.3
CLI3	66.6	66.6	67.4	139.7	149.3
CLI4	37.3	45.7	55.9	60.9	91.6
DEP1	3.4	2.3	2.3	5.0	6.0
DEP2	30.2	35.1	36.4	52.2	51.7
DEP3	6.0	6.0	6.0	6.0	6.4
DEP4	32.8	32.8	32.8	37.7	58.4
DEP5	25.4	25.4	25.4	25.4	25.4
ENS1	27.2	27.2	27.2	27.2	27.2
ENS2	37.3	37.3	37.3	37.3	37.3
HOT1	42.5	52.5	64.7	79.7	98.2
HOT2	24.1	24.1	30.3	32.5	79.7
HOT3	21.0	36.1	36.9	75.6	95.8
HOT4	33.4	33.8	33.8	33.8	33.8
HOT5	27.5	54.3	41.7	79.1	116.2
IND1	4.5	22.5	33.4	33.5	65.4
IND2	5.6	5.6	5.6	5.6	5.6
MAG1	38.1	72.4	85.7	114.7	126.7
MAG2	38.9	52.3	69.6	107.2	108.5
MAG3	32.1	52.4	72.6	109.9	210.8
MAG4	31.5	31.5	47.3	64.5	66.3
MAG5	17.8	17.8	33.3	54.5	72.6
MAG6	20.3	26.6	36.7	72.3	69.3
MAG7	10.1	10.1	10.1	10.1	10.1
SPE1	23.5	23.5	23.5	23.5	23.5
SPE2	6.0	8.4	22.6	47.5	66.8
SPE3	22.9	28.4	33.5	34.4	71.2
SPE4	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8
SPE5	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8
SPE6	8.4	8.4	40.6	47.5	168.2
SPE7	23.1	15.7	35.2	81.1	81.1

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE
ENVIRONNEMENT-RISQUES

09-2022-11-22-00003

Arrêté préfectoral portant ouverture de
l'enquête publique pour l'établissement d'un
PPRN sur la commune de Mercus-Garrabet.

Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique pour l'établissement du plan de prévention des risques naturels sur la commune de Mercus-Garrabet.

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
 - Vu le code de l'urbanisme ;
 - Vu le code de la construction et de l'habitation ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels sur la commune de Mercus-Garrabet ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2021 relatif à la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 ;
 - Vu la décision F-076-21-P0001 du 9 mars 2021 portant décision de dispense d'une évaluation environnementale ;
 - Vu la décision n° E22000158/31 du président du tribunal administratif de Toulouse du 20 octobre 2022 portant désignation de Monsieur Paul LEFEVRE en qualité de commissaire enquêteur ;
 - Vu la liste départementale aux fonctions de commissaire enquêteur du 22 octobre 2021 établie pour 2022 ;
 - Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Tarascon du 29 juillet 2022 ;
 - Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mercus-Garrabet du 30 août 2022 ;
 - Vu les pièces du dossier transmis par le directeur départemental des territoires – service environnement-risques – unité risques (bilan de concertation – rapport de présentation – règlement du PPRN – documents cartographiques) ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ariège ;

A R R Ê T E

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

[Site internet : www.ariege.gouv.fr](http://www.ariege.gouv.fr)

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique pour l'établissement du plan de prévention des risques naturels (PPRN) sur la commune de Mercus-Garrabet.

Ce projet, sous la responsabilité du représentant de l'État dans le département, vise à délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte d'une part de la nature et de l'intensité des phénomènes naturels et, d'autre part, des enjeux c'est-à-dire des personnes, des biens et des activités susceptibles d'être affectées par un de ces phénomènes.

Dans le cas de Mercus-Garrabet, les phénomènes naturels en cause peuvent être les inondations dont les crues torrentielles et les mouvements de terrain.

Le projet se traduit par une carte de zonage qui délimite les zones à risque fort, les zones à risque moyen ou faible et les zones non directement exposées aux risques.

La carte de zonage est accompagnée d'un règlement qui fixe les prescriptions applicables aux deux premières zones.

Article 2

Le projet n'ayant pas d'incidence notable sur l'environnement (cf. R. 122-2 du code de l'environnement), il n'a pas été requis de réaliser une évaluation environnementale.

Article 3

Cette enquête se déroulera en mairie de Mercus-Garrabet pendant une durée de trente deux jours (32) du 19 décembre 2022 à 14h00 au 19 janvier 2023 à 16h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur et les administrés respecteront les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies au niveau national pour la protection contre l'épidémie de la Covid-19.

Article 4

Monsieur Paul LEFEVRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Toulouse du 20 octobre 2022.

Article 5

Les pièces du projet, évoqué ci-dessus, resteront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Mercus-Garrabet où chacun pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet.

Les personnes intéressées pourront également faire connaître leurs observations soit en écrivant à la mairie de Mercus-Garrabet « à l'attention du commissaire enquêteur » soit par courriel à l'adresse suivante : ddt-risques-naturels-ppr@ariege.gouv.fr

Les observations transmises par courrier postal sont consultables à la mairie de Mercus-Garrabet.

Toutes les observations seront tenues à la disposition du public et annexées au registre d'enquête.

Article 6

Monsieur Paul LEFEVRE recevra le public à la mairie de Mercus-Garrabet aux jours et heures suivants :

- lundi 19 décembre 2022 de 14h00 à 16h00 ;
- jeudi 19 janvier 2023 de 14h00 à 16h00.

Article 7

Durant l'enquête publique, la maire de Mercus-Garrabet sera entendue par le commissaire enquêteur, une fois l'avis du conseil municipal consigné ou annexé au registre d'enquête.

Article 8

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, la maire de Mercus-Garrabet et le président de la communauté de communes du Pays de Tarascon assureront la publication et l'affichage d'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête. Ils dresseront un certificat attestant l'accomplissement des formalités prescrites à cet effet et annexeront au dossier toutes justifications utiles.

Article 9

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins de la préfète, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « La Dépêche du Midi » et « La Gazette ariégeoise », ainsi que sur le site Internet de la préfecture : www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Liste-des-enquetes-en-cours-ou-programmees

Article 10

Toutes informations sur le projet peuvent être demandées à la direction départementale des territoires – service environnement-risques – unité risques.

Le dossier est consultable à l'adresse suivante : <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels/PPR-en-cours-d-etude>

Article 11

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui adressera cette pièce, accompagnée de son rapport et de ses conclusions motivées à la direction départementale des territoires de l'Ariège – service environnement-risques – unité risques, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. En cas de nécessité, ce délai peut être prolongé de 15 jours.

La préfète de l'Ariège transmet une copie des documents à la mairie de Mercus-Garrabet et au président de la communauté de communes du Pays de Tarascon qui devront les tenir à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 19 janvier 2024.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leur frais, communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la direction départementale des Territoires de l'Ariège, ou les consulter sur le site de la préfecture : www.ariège.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur adresse également une copie de son rapport et de ses conclusions au tribunal administratif.

Article 12

A la suite de l'enquête, le plan de zonage et le règlement, éventuellement modifiés, seront approuvés par arrêté préfectoral.

Le plan de prévention des risques naturels approuvé vaut servitude d'utilité publique et est annexé aux documents d'urbanisme de la commune.

Comme tout acte administratif à caractère réglementaire, le PPRN n'est opposable qu'une fois porté à la connaissance du public c'est-à-dire une fois l'ensemble des formalités de publicité effectuées (mention au recueil départemental des actes administratifs et dans un journal diffusé dans le département, affichage pendant un mois au moins en mairie).

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ;
- d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ariège ainsi que hiérarchique auprès du ministre compétent dans le même délai ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision implicite ou explicite rejetant ce recours peut alors faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, selon les modalités citées ci-avant, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

Article 13

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, la maire de Mercus-Garrabet, le président de la communauté de communes du Pays de Tarascon, le directeur départemental des territoires et le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 22 novembre 2022

Signé
Sylvie FEUCHER

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE
ENVIRONNEMENT-RISQUES

09-2022-11-22-00002

Arrêté préfectoral portant ouverture de
l'enquête publique pour la révision du PPRN sur
la commune de Tarascon-sur-Ariège.

Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique pour la révision du plan de prévention des risques naturels sur la commune de Tarascon-sur-Ariège.

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2018 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Tarascon-sur-Ariège ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2021 relatif à la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 ;
- Vu la décision F-076-18-P0035 du 18 juin 2018 portant décision de dispense d'une évaluation environnementale ;
- Vu la décision n° E22000159/31 du président du tribunal administratif de Toulouse du 20 octobre 2022 portant désignation de Monsieur Paul LEFEVRE en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu la liste départementale aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour 2022 du 22 octobre 2021 ;
- Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Tarascon du 29 juillet 2022 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tarascon-sur-Ariège du 27 septembre 2022 ;
- Vu les pièces du dossier transmis par le directeur départemental des territoires – service environnement-risques – unité risques (bilan de concertation – rapport de présentation – règlement du PPRN – documents cartographiques) ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ariège ;

A R R Ê T E

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariego.gouv.fr

Site internet : www.ariego.gouv.fr

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique pour la révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) sur la commune de Tarascon-sur-Ariège.

Ce projet, sous la responsabilité du représentant de l'État dans le département, vise à délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte d'une part de la nature et de l'intensité des phénomènes naturels et, d'autre part, des enjeux c'est-à-dire des personnes, des biens et des activités susceptibles d'être affectées par un de ces phénomènes.

Dans le cas de Tarascon-sur-Ariège, les phénomènes naturels en cause peuvent être les inondations dont les crues torrentielles et les mouvements de terrain.

Le projet se traduit par une carte de zonage qui délimite les zones à risque fort, les zones à risque moyen ou faible et les zones non directement exposées aux risques.

La carte de zonage est accompagnée d'un règlement qui fixe les prescriptions applicables aux deux premières zones.

Article 2

Le projet n'ayant pas d'incidence notable sur l'environnement (cf. R. 122-2 du code de l'environnement), il n'a pas été requis de réaliser une évaluation environnementale.

Article 3

Cette enquête se déroulera en mairie de Tarascon-sur-Ariège pendant une durée de trente deux jours (32) du 19 décembre 2022 à 9h00 au 19 janvier 2023 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur et les administrés respecteront les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies au niveau national pour la protection contre l'épidémie de la Covid-19.

Article 4

Monsieur Paul LEFEVRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Toulouse du 20 octobre 2022.

Article 5

Les pièces du projet, décrit à l'article 1, resteront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Tarascon-sur-Ariège où chacun pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet.

Les personnes intéressées pourront également faire connaître leurs observations soit en écrivant à la mairie de Tarascon-sur-Ariège à l'attention du commissaire enquêteur soit par courriel à l'adresse suivante : ddt-risques-naturels-ppr@ariege.gouv.fr

Les observations transmises par courrier postal sont consultables à la mairie de Tarascon-sur-Ariège.

Toutes les observations seront tenues à la disposition du public et annexées au registre d'enquête.

Article 6

Monsieur Paul LEFEVRE recevra le public à la mairie de Tarascon-sur-Ariège aux jours et heures suivants :

- lundi 19 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 19 janvier 2023 de 9h00 à 12h00.

Article 7

Durant l'enquête publique, le maire de Tarascon-sur-Ariège sera entendu par le commissaire enquêteur, une fois l'avis du conseil municipal consigné ou annexé au registre d'enquête.

Article 8

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le maire de Tarascon-sur-Ariège et le président de la communauté de communes du Pays de Tarascon assureront la publication et l'affichage d'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête. Ils dresseront un certificat attestant l'accomplissement des formalités prescrites à cet effet et annexeront au dossier toutes justifications utiles.

Article 9

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins de la préfète, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « La Dépêche du Midi » et « La Gazette ariégeoise », ainsi que sur le site Internet de la préfecture : www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Liste-des-enquetes-en-cours-ou-programmees

Article 10

Toutes informations sur le projet peuvent être demandées à la direction départementale des territoires – service environnement-risques – unité risques.

Le dossier est consultable à l'adresse suivante : <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels/PPR-en-cours-d-etude-Revision>

Article 11

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui adressera cette pièce, accompagnée de son rapport et de ses conclusions motivées à la direction départementale des territoires de l'Ariège – service environnement-risques – unité risques, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. En cas de nécessité, ce délai peut être prolongé de 15 jours.

La préfète de l'Ariège transmet une copie des documents à la mairie de Tarascon-sur-Ariège et au président de la communauté de communes du Pays de Tarascon qui devront les tenir à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 19 janvier 2024.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leur frais, communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège, ou les consulter sur le site de la préfecture : www.ariège.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur adresse également une copie de son rapport et de ses conclusions au tribunal administratif.

Article 12

A la suite de l'enquête, le plan de zonage et le règlement, éventuellement modifiés, seront approuvés par arrêté préfectoral.

Le plan de prévention des risques naturels approuvé vaut servitude d'utilité publique et est annexé aux documents d'urbanisme de la commune.

Comme tout acte administratif à caractère réglementaire, le PPRN n'est opposable qu'une fois porté à la connaissance du public c'est-à-dire une fois l'ensemble des formalités de publicité effectuées (mention au recueil départemental des actes administratifs et dans un journal diffusé dans le département, affichage pendant un mois au moins en mairie).

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ;

- d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ariège ainsi que hiérarchique auprès du ministre compétent dans le même délai ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision implicite ou explicite rejetant ce recours peut alors faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, selon les modalités citées ci-avant, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

Article 13

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, le maire de Tarascon-sur-Ariège, le président de la communauté de communes du Pays de Tarascon, le directeur départemental des territoires et le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 22 novembre 2022

Signé
Sylvie FEUCHER

09 PREFECTURE - DIRECTION DE LA
COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

09-2022-12-01-00001

AP du 1/12/2022 portant renouvellement de la
Commission de suivi de site de l'usine exploitée
par les Ets Etienne LACROIX Tous Artifices -
Mazères



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
**Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial**
Bureau de l'appui territorial
Cellule environnement

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'usine pyrotechnique exploitée par les Ets. Etienne LACROIX Tous Artifices à Mazères

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment son Livre Ier, Titre II, articles L. 125-2, L. 125-2-1, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34, et son Livre V, Titre Ier, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2005 réglementant l'usine pyrotechnique (établissement SEVESO) exploitée par les Établissements Étienne LACROIX Tous Artifices sur le territoire de la commune de Mazères, route de Gaudiès ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2005 modifié par arrêté du 20 mars 2006, instituant des servitudes d'utilité publique autour de l'usine précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2010 approuvant le plan de prévention des risques technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2012, modifié le 22 juin 2015, portant création d'une commission de suivi de site autour de l'usine pyrotechnique exploitée par les Ets LACROIX Tous Artifices sur le territoire de la commune de Mazères, route de Gaudiès ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'usine pyrotechnique exploitée par les Ets Etienne LACROIX Tous Artifices à Mazères ;

Vu le résultat des consultations ;

Considérant que le mandat des membres de la commission de suivi de site de l'usine pyrotechnique exploitée par les Ets LACROIX Tous Artifices à Mazères, est arrivé à échéance le 16 mai 2022 et qu'il y a lieu d'en renouveler la composition ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 modifié, susvisé, portant création d'une commission de suivi de site pour l'usine pyrotechnique exploitée par les Ets LACROIX Tous Artifices sur le territoire de la commune de Mazères, est abrogé et remplacé comme suit :

« Article 2 : Composition

I - La commission est présidée par le préfet de l'Ariège ou son représentant.

II — Elle est composée des membres suivants, répartis en cinq collèges :

Collège « administrations de l'Etat » :

- le préfet de l'Ariège ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement ou du logement ou son représentant ;
- le directeur de cabinet du préfet ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- l'inspecteur du travail territorialement compétent de l'unité territoriale de l'Ariège de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ou son représentant.

Collège « élus des collectivités territoriales ou EPCI concernés » :

- un représentant du Conseil Départemental de l'Ariège, M. Jean-Christophe CID, conseiller départemental du canton de Pamiers 1
- Un représentant de la commune de Mazères, M. Christian TOURAILLES ;

Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement » :

- Mme Marie-Thérèse Cazeneuve — Clavier du Pont 09270 Mazères ;
- M. Jean-Claude COUMEL - Lespinassière 09270 Mazères ;
- M. Frédéric ROUZAUD — Saint Michel 09270 Mazères ;
- M. Manuel CHAUCHAT — Le Prieur — Chemin de Sourrouille 09270 Mazères.

Collège « exploitant de l'installation classée » :

- M. le directeur général opérationnel des Ets Etienne LACROIX Tous Artifices ;
- M. le chef d'établissement de l'usine de Mazères des Ets Etienne LACROIX Tous Artifices.

Collège « salariés de l'installation classée » :

- M. Frédéric GIL, membre du CSSCT ;
- M. Cédric GONZALEZ, membre du CSSCT ;
- M. Patrice LESCLOUPE, membre du CSSCT.

III - Outre les membres de ces cinq collèges, la commission comprend des personnalités qualifiées :

- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant ;
- Tout autre service ou personne qui pourrait être ponctuellement appelée à apporter son expertise si une situation le nécessitait.

IV - La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour le mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Chaque membre non suppléé peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Pour les votes précédant la prise de décision, chacun des cinq collèges définis ci-dessus, bénéficie du même poids, suivant la répartition ci-dessous :

-collège « administration » : 6 voix par membre

-collège « élus » : 15 voix par membre

-collège « riverains » : 6 voix par membre

-collège « exploitant » : 15 voix par membre

-collège « salariés » : 10 voix par membre.

Une voix est attribuée par personnalité qualifiée.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante ».

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou voie dématérialisée sur le lien <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Mazères, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État de l'Ariège.

Fait à Foix, le 1^{er} décembre 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Dominique FOSSAT

09 PREFECTURE - DIRECTION DE LA
COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

09-2022-11-29-00002

AP du 29/11/22 mettant en demeure Monsieur
Chodorowski, exploitant la pisciculture
d'élevage de salmonidés
« La Courbière » située à SURBA



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'appui territorial
Cellule environnement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE
en application de l'article L. 171-7 du code de l'environnement
à l'encontre de Monsieur Chodorowski, exploitant la pisciculture d'élevage de salmonidés
« La Courbière » située à SURBA**

**La Préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre National du mérite,**

Vu le code de l'environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux Installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 01/04/08 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les piscicultures d'eau douce soumises à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement (rubrique 2130 de la nomenclature des installations classées),

Vu l'inspection réalisée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement le 26 avril 2022,

Vu l'absence de réponse de l'exploitant dans le cadre de la procédure contradictoire fixée aux articles L.171-6, L.514-5 et L.521-17 du code de l'environnement ;

Considérant que lors de la visite en date du 26 avril 2022, l'inspecteur des installations classées a constaté les faits suivants : la pisciculture de la Courbière située sur 2 sites a une production annuelle de salmonidés supérieure à 20 tonnes,

Considérant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2130, qui classe les piscicultures dont la capacité de production est supérieure à 20 t/an, en régime d'autorisation ;

Considérant que l'installation dont l'activité a été constatée lors de la visite du 26 avril 2022, qui relève du régime de l'autorisation, est exploitée sans l'autorisation nécessaire en application de l'article L. 512-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le fonctionnement de l'installation, sans autorisation, est susceptible de présenter de graves dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement notamment que l'absence de contrôle des effluents avant rejet dans la rivière ne permet pas de vérifier si les valeurs limites fixées à l'article 15 de l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2008 sont respectées, et que cela peut engendrer des effets néfastes sur l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure monsieur Chodorowski, exploitant de la pisciculture de la Courbière, de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ariège ;

Arrête :

Article 1

Monsieur Chodorowski, dont le siège social est situé à route de Saurat, Surba (09 400), est mis en demeure pour les installations d'élevage de salmonidés qu'il exploite, sur les sites de « la Coubière » et « Les cascades » à Surba, de régulariser sa situation administrative :

- soit en respectant les seuils de la déclaration pour les rubriques 2130 de la nomenclature des installations classées en limitant la quantité totale de production inférieure à 20 tonnes par an ;
- soit en déposant un dossier de demande d'autorisation environnementale, en préfecture ou sur Internet via <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R57779>, pour les rubriques 2130 conformément aux articles R. 181-12 et suivants du code de l'environnement.

Dans un délai d'un mois, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure.

Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale, ce dernier doit être déposé avant le 01 août 2023. L'exploitant fournit avant le 1^{er} mai 2023, les éléments justifiants du lancement de la constitution du dossier de demande.

À défaut d'exécution dans le délai imparti défini à l'article 1, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 et à l'article L.521-18 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions pénales.

Article 2 -Publication

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'ARIEGE pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut-être saisi, non seulement par courrier mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <https://www.telerecours.fr/>.

Article 4. – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et le maire de Surba, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur Chodorowski et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 29 novembre 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Dominique FOSSAT

09 PREFECTURE DE L ARIEGE DIRECTION DE
LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE
L APPUI TERRITORIAL

09-2022-11-21-00002

Arrêté autorisant la mise en service de dispositifs
de dévalaison piscicole sur deux prises d eau
équipant la rivière Bruyante
Concession hydroélectrique de Rouze et Usson

Arrêté

**autorisant la mise en service de dispositifs de dévalaison piscicole sur deux prises d'eau équipant la rivière Bruyante
Concession hydroélectrique de Rouze et Usson**

**LA PRÉFÈTE DE L'ARIÈGE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- vu le code de l'énergie ;
- vu le code de l'environnement ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- vu l'arrêté du 13 février 2017 portant diverses dispositions d'application de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux concessions d'énergie ;
- vu le décret du 24 mai 1954 autorisant et concédant à Electricité de France l'aménagement et l'exploitation de la chute de Rouze et Usson sur la Bruyante, dans les départements de l'Aude et de l'Ariège ;
- vu les arrêtés préfectoraux du 8 avril 2020 autorisant respectivement le concessionnaire à réaliser des travaux de création de dispositif de dévalaison au niveau de deux prises d'eau équipant le même cours d'eau, dites du Linas et de la Bruyante Inférieure (PBI) ;
- vu les dossiers de récolement transmis par le concessionnaire en date du 9 août 2021 pour le Linas et en date du 13 décembre 2021 pour la Bruyante Inférieure (PBI) ;
- vu la visite de récolement réalisée le 16 mai 2022 pour chacun des deux aménagements ;
- vu les procès-verbaux de récolement établis le 20 mai 2022 pour chacune des prises d'eau ;
- vu la consultation du concessionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2022 ;
- vu l'avis du concessionnaire formulé sur le projet d'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2022 dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- vu l'arrêté du 14 décembre 2020 de la préfète de l'Ariège donnant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en particulier pour l'approbation des mises en service dans les concessions hydroélectriques ;
- vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant subdélégation de signature du Directeur aux agents de la DREAL Occitanie pour le département de l'Ariège ;

**Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement d'Occitanie**

ARRÊTE

Article 1 – Mise en service

La société EDF Hydro Sud-Ouest, concessionnaire de l'État pour l'aménagement hydroélectrique de Rouze et Usson, est autorisée à mettre en service deux dispositifs de dévalaison piscicole, respectivement sur les prises d'eau de Linas et de la Bruyante Inférieure, participant à l'objectif de continuité écologique, dont la construction a été autorisée par arrêtés préfectoraux du 8 avril 2020, et dont les travaux ont été récolés par procès-verbaux du 20 mai 2022.

Article 2 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le concessionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Article 4 – Publication et exécution

Mesdames et Messieurs :

- La secrétaire générale de la Préfecture de l'Ariège ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie ;
- Le maire de la commune de Mijanès ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège et qui est notifié au concessionnaire.

Une copie est adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ariège ;
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Ariège de l'Office Français de la Biodiversité ;
- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de l'Ariège.

Fait à Toulouse, le 21 novembre 2022
Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de la Mission Concessions


Signature
numérique de
Anne SABATIER

Anne SABATIER

Montpellier, le 20 mai 2022

Affaire suivie par : Antoine RIGAUD
DREAL – Direction des Risques Naturels
Département Ouvrages Hydrauliques et Concessions
antoine.rigaud@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 63 97

PROCÈS-VERBAL DE RÉCOLEMENT

Par arrêté préfectoral du 8 avril 2020, EDF Hydro Sud-Ouest, concessionnaire de l'aménagement hydroélectrique de Rouze et Usson a été autorisé à réaliser des travaux de création d'un dispositif de dévalaison au niveau de la prise d'eau du Linas, dans le département de l'Ariège.

Le récolement des travaux effectués est réalisé dans le cadre des dispositions de l'article R. 521-37 du code de l'énergie et du titre IV de l'arrêté du 13 février 2017 portant diverses dispositions d'application de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux concessions d'énergie.

Le récolement est réalisé sur la base des documents suivants :

- plan « meca ensemble MENINI Montage » ;
- plan n° 02.01 ind B Ensemble grille, dégrilleur et goulottes LINAS-A3 V ;
- plan n° 02.02 ind C Ensemble implantation vanne de régulation LINAS-A3H ;
- plan n° 02.03 ind A Ensemble goulotte d'effeuillage avec pompe-A3H ;
- plan n° 02.04 ind A Ensemble goulotte de dévalaison-A3H ;
- plan n° 02.01.1 ind C Détail réservations et charge grille et dégrilleur LINAS-A3 V ;
- plan° 02.02.1 ind B Détail réservations et charges vanne régulation LINAS-A3H ;
- 2-LINAS Plans de réhabilitation CIA Recolement-2-PIB REHABILITATION ;
- rapport de MASE Méditerranée, réf. 201350 daté du 5 janvier 2021 Contrôle QR PIB Contrôle du débit réservé Prise d'eau Linas

De plus, une visite de récolement s'est tenue, le 16 mai 2022 sur site.

La date avait été fixée par commun accord et la convocation a été transmise par courrier du 21 avril 2022.

Les services ou organismes présents étaient les suivants :

- Concessionnaire :
 - M. Sylvain GUINEL (EDF - Responsable EDF Hydro Aude)
 - Mme Marie-Charlotte BOUSQUET (EDF – Déléguée territoriale Aude Ariège)
- DREAL Occitanie/DRN/DOHC : Antoine RIGAUD chargé de tutelle
- OFB - SD09 M. Laurent FABRE

Le récolement s'est notamment concentré sur la vérification visuelle, sans moyens particuliers, de la concordance entre les opérations prévues, les équipements mis en place et leur emplacement avec le dossier d'exécution et ses compléments, l'arrêté d'autorisation et les plans fournis.

Modifications apportées par rapport aux dispositions du dossier de demande et/ou à l'arrêté préfectoral d'autorisation mentionnées préalablement à la visite :

Le dossier des ouvrages exécutés transmis par le concessionnaire n'identifie pas d'écarts de réalisation par rapport aux dispositions du dossier de demande, ni à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 avril 2020.

Observations faites lors de la visite de récolement et élargement :

Les constats visuels lors de la visite sur site ont conduit à observer une possibilité d'amélioration non-mentionnée préalablement à la visite. Ces éléments, relatifs à la visualisation de la cote du plan d'eau du Linas (selon la berge par laquelle on accède au site) sont détaillés dans le tableau ci-annexé.

Compléments fournis post visite

Néant.

Conclusion

Le récolement est réalisé sur la base des plans de récolement et des documents listés en début de ce procès-verbal, des informations fournies par le concessionnaire et des constatations visuelles faites lors de la visite, et sous réserves d'irrégularités qui ne seraient pas visibles actuellement ou de désordres qui pourraient se manifester dans le futur.

Les écarts constatés par rapport aux dispositions prévues par le dossier de demande et l'arrêté préfectoral d'autorisation ne sont pas de nature à remettre en cause le récolement et l'autorisation de mise en service des ouvrages.

En conclusion, je déclare que les travaux de création d'un dispositif de dévalaison au niveau de la prise d'eau du Linas, concession de Rouze et Usson dans le département de l'Ariège, attribuée à EDF Hydro Sud Ouest, sont récolés et conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2020 et aux plans visés dans ce procès-verbal.

Les ouvrages ainsi modifiés feront l'objet d'un arrêté de mise en service.

Le chargé de tutelle de concessions



Apolline RIGAUD

Pièces jointes :

- plans de récolement listés dans le PV
- fiche présence et observations (intégré)

Montpellier, le 20 mai 2022

Affaire suivie par : Antoine RIGAUD
DREAL – Direction des Risques Naturels
Département Ouvrages Hydrauliques et Concessions
antoine.rigaud@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 63 97

PROCÈS-VERBAL DE RÉCOLEMENT

Par arrêté préfectoral du 8 avril 2020, EDF Hydro Sud Ouest, concessionnaire de l'aménagement hydroélectrique de Rouze et Usson a été autorisé à réaliser des travaux de création d'un dispositif de dévalaison au niveau de la Prise d'eau de la Bruyante Inférieure (PBI), dans le département de l'Ariège.

Le récolement des travaux effectués est réalisé dans le cadre des dispositions de l'article R. 521-37 du code de l'énergie et du titre IV de l'arrêté du 13 février 2017 portant diverses dispositions d'application de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux concessions d'énergie.

Le récolement est réalisé sur la base des documents suivants :

- plan d'ensemble n° 01.01 ind A grilles et dégrilleur PIB-A3 V
- plan d'ensemble n° 01.02 ind B implantation vanne de chasse PIB-A3H
- plan d'ensemble n° 01.03 ind B implantation vanne de régulation-A3H
- plan d'ensemble n° 01.04 ind C implantation drome-A3H
- plan 1-PIB Recolement CIA ind.0-1-COF
- plan n° 01.01.1 Détail réservation et charges grilles PIB-A3H
- plan n° 01.02.1 Détail réservations et charges vanne de chasse PIB-A3H
- plan n° 01.03.1 ind A Détail réservations et charges vanne de régulation PIB-A3H
- plan n° 01.04.1 ind A Détail réservations et charges drome PIB-A3H
- rapport de MASE Méditerranée, réf. 201350daté du 5 janvier 2021 Contrôle QR PIB Contrôle du débit réservé Prise d'eau Bruyante Inférieure

De plus, une visite de récolement s'est tenue, le 16 mai 2022 sur site.

La date avait été fixée par commun accord et la convocation a été transmise par courrier du 21 avril 2022.

Les services ou organismes présents étaient les suivants :

- Concessionnaire :
 - M. Sylvain GUINEL (EDF - Responsable EDF Hydro Aude)
 - Mme Marie-Charlotte BOUSQUET (EDF – Déléguée territoriale Aude Ariège)
- DREAL Occitanie/DRN/DOHC : Antoine RIGAUD chargé de tutelle
- OFB – SD09 : M. Laurent FABRE

Le récolement s'est notamment concentré sur la vérification visuelle, sans moyens particuliers, de la concordance entre les opérations prévues, les équipements mis en place et leur emplacement avec le dossier d'exécution et ses compléments, l'arrêté d'autorisation et les plans fournis.

Modifications apportées par rapport aux dispositions du dossier de demande et/ou à l'arrêté préfectoral d'autorisation mentionnées préalablement à la visite :

Le dossier des ouvrages exécutés transmis par le concessionnaire n'identifie pas d'écarts de réalisation par rapport aux dispositions du dossier de demande, ni à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 avril 2020.

Observations faites lors de la visite de récolement et élargement :

Les constats visuels lors de la visite sur site n'ont pas conduit à observer d'écart entre les ouvrages exécutés et ceux prévus dans le dossier de demande et/ou à l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Compléments fournis post visite

Néant.

Conclusion

Le récolement est réalisé sur la base des plans de récolement et des documents listés en début de ce procès-verbal, des informations fournies par le concessionnaire et des constatations visuelles faites lors de la visite, et sous réserves d'irrégularités qui ne seraient pas visibles actuellement ou de désordres qui pourraient se manifester dans le futur.

Aucun écart par rapport aux dispositions prévues par le dossier de demande et l'arrêté préfectoral d'autorisation de nature à remettre en cause le récolement et l'autorisation de mise en service des ouvrages n'a été constaté.

En conclusion, je déclare que les travaux de création d'un dispositif de dévalaison au niveau de la prise d'eau de Bruyante Inférieure (PBI), concession de Rouze et Usson dans le département de l'Ariège, attribuée à EDF Hydro Sud-Ouest, sont récolés et conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2020 et aux plans visés dans ce procès-verbal.

Les ouvrages ainsi modifiés feront l'objet d'un arrêté de mise en service.

Le chargé de tutelle de concessions



Antoine RIGAUD

Pièces jointes :

- plans de récolement listés dans le PV
- fiche présence et observations (intégré)

Montpellier, le 20 mai 2022

Affaire suivie par : Antoine RIGAUD
 DREAL – Direction des Risques Naturels
 Département Ouvrages Hydrauliques et Concessions
antoine.rigaud@developpement-durable.gouv.fr
 Tél. : 04 34 46 63 97

Département de l'Ariège
 Concession de Rouze et Usson sur le cours d'eau la Bruyante
 Récolement des travaux de création d'un dispositif de dévalaison au niveau de la Prise
 d'eau du Linas, et de celle dite de la Bruyante Inférieure (PBI)
 en date du 16 mai 2022

Nom Prénom	Qualité	Observations	Prise en compte
Fabre Laurent 	OFB sdog	= Sur la prise d'eau du Linas, rajouter un repère assurant la cote du plan d'eau amont → visualisation du QR - même remarque pour l'aval de l'ouvrage prenant en compte la vanne de asservis- sant du QR	=> in situ le 16 mai 2022, les représen- tants soussignés du concessionnaire, se sont accordés avec l'OFB sur la pertinence de leur recommanda- tion d'ajout d'un re- père de cote au Linas
BOUSSENET 	EDF Hydro Département Toulouse		=> EDF mettra en place, dans des délais raisonnables, l'ajout que lui recommande l'OFB.
GUINEL Sylvain 	EDF Hydro Responsable Exploitation		

09 PREFECTURE DIRECTION DE LA
CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

09-2022-11-29-00005

Arrête préfectoral portant ajustement de
périmètre des services déconcentrés de la
Direction Départementale des Finances
Publiques de l Ariège

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ARIÈGE**

55 Cours Gabriel FAURÉ
BP 30086
09 007 Foix Cédex

PÔLE GESTION PUBLIQUE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ajustement de périmètre
des services déconcentrés
de la Direction Départementale
des Finances Publiques de l'Ariège

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1617-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique en date du 10 novembre 2022, portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 nommant Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète de l'Ariège;

ARRÊTE :

Article 1er : En complément des dispositions de l'arrêté ministériel du 10 novembre 2022, il est procédé, entre :

- d'une part, les Trésoreries d'Ax les Thermes et Luzenac les Cabannes, et d'autre part, le service de gestion comptable de Foix,

- d'une part, la Trésorerie d'Oust-Massat, et d'autre part, le service de gestion comptable de Saint-Girons,

- d'une part, le service de gestion comptable de Foix, et d'autre part, la Paierie départementale de l'Ariège,

au transfert d'activité de la gestion comptable et financière des budgets indiqués en annexe I.

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Fait à Foix, le 29 novembre 2022

Pour la préfète et par délégation,

Le secrétaire général,

Signé

Dominique FOSSAT

Annexe à l'arrêté préfectoral n°

Comptable source	Collectivité ou établissement public	N° SIRET	Comptable cible
Service de Gestion Comptable de FOIX	Syndicat mixte création aérodrome	25090014900049	Paierie départementale
Trésorerie d'Ax les Thermes	Association Foncière Pastorale « Petches »	29090730200019	Service de Gestion Comptable de FOIX
Trésorerie d'Ax les Thermes	AFP d'IGNAUX , LA SERRE, LAS COSTES	29090729400018	Service de Gestion Comptable de FOIX
Trésorerie d'Ax les Thermes	Association Foncière Pastorale de MERENS les VALS, « La Souleille »	29090724500010	Service de Gestion Comptable de FOIX
Trésorerie d'Ax les Thermes	Association Foncière Pastorale d'ORGEIX	29090098400011	Service de Gestion Comptable de FOIX
Trésorerie d'Ax les Thermes	Association Foncière Pastorale de RIUFFRET PRADES	29090057000018	Service de Gestion Comptable de FOIX
Trésorerie d'Ax les Thermes	Association Foncière Pastorale d'ORLU	29090057000018	Service de Gestion Comptable de FOIX
Trésorerie d'Ax les Thermes	Syndicat forestier PERLES, SAVIGNAC, TIGNAC	25090148500012	Service de Gestion Comptable de FOIX
Trésorerie d'Ax les Thermes	Association Foncière ROC de SCARAMUS	29090099200014	Service de Gestion Comptable de FOIX
Trésorerie d'Ax les Thermes	Groupement Forestier et Pastoral ORGEIX, ORLU	25090001600016	Service de Gestion Comptable de FOIX
Trésorerie de Luzenac – Les Cabannes	Syndicat stations de sports et montagnes haute Ariège	20009635200014	Service de Gestion Comptable de FOIX
Trésorerie de Luzenac – Les Cabannes	SIVE du Pays de Beille	20009588300019	Service de Gestion Comptable de FOIX
Trésorerie de Luzenac – Les Cabannes	Association syndicale de reboisement de LORDAT	29090108100015	Service de Gestion Comptable de FOIX
Trésorerie de Luzenac – Les Cabannes	Association Foncière Pastorale de la vallée d'ASTON	29090031500018	Service de Gestion Comptable de FOIX
Trésorerie de Luzenac – Les Cabannes	Association Foncière du Haut Tarasconnais	29090736900018	Service de Gestion Comptable de FOIX
Trésorerie de Luzenac – Les Cabannes	Association Foncière Pastorale d'AXIAT	29090076000015	Service de Gestion Comptable de FOIX
Trésorerie de Luzenac – Les Cabannes	Association Foncière Pastorale d'UNAC	29090078600010	Service de Gestion Comptable de FOIX
Trésorerie de Luzenac – Les Cabannes	Association Foncière Pastorale de VERDUN	29090722900014	Service de Gestion Comptable de FOIX
Trésorerie de Luzenac – Les Cabannes	Syndicat mixte d'aménagement des rivières du Val d'Ariège	20006921900018	Service de Gestion Comptable de FOIX
Trésorerie de Luzenac – Les Cabannes	CIAS de la Haute Ariège	20007660200024	Service de Gestion Comptable de FOIX
Trésorerie de Luzenac – Les Cabannes	Association Foncière Pastorale SINSAT – LE QUIE	20001082500012	Service de Gestion Comptable de FOIX
Trésorerie de Luzenac – Les Cabannes	Association Foncière Pastorale BESTIAC « Las Arenes »	20001593100013	Service de Gestion Comptable de FOIX

Trésorerie de Luzenac – Les Cabannes	Association Foncière Pastorale de LARCAT « ST BARTHELEMY »	29090731000012	Service de Gestion Comptable de FOIX
Trésorerie de Luzenac – Les Cabannes	Association Foncière Pastorale d'APPY	29090075200012	Service de Gestion Comptable de FOIX
Trésorerie de Luzenac – Les Cabannes	Association Foncière Pastorale de LORDAT	29090077800017	Service de Gestion Comptable de FOIX
Trésorerie d'Oust - Massat	Association Foncière Pastorale de LE PORT	20008979500013	Service de Gestion Comptable de ST - GIRONS
Trésorerie d'Oust - Massat	Association Foncière Pastorale de SOULAN - Col de Bes	2000392200013	Service de Gestion Comptable de ST - GIRONS
Trésorerie d'Oust - Massat	Association Foncière Pastorale de SOULAN – Régude le tir	20003296900012	Service de Gestion Comptable de ST - GIRONS
Trésorerie d'Oust - Massat	Association Foncière Pastorale de SEIX Capvert	20003207600016	Service de Gestion Comptable de ST - GIRONS
Trésorerie d'Oust - Massat	Association Foncière Pastorale d'ERCÉ	20003160700019	Service de Gestion Comptable de ST - GIRONS
Trésorerie d'Oust - Massat	SIVE MASSAT- LE PORT- BIERT-BOUSSENAC	25090181600026	Service de Gestion Comptable de ST - GIRONS
Trésorerie d'Oust - Massat	Association Foncière Pastorale de la Vallée de Liers	29090727800011	Service de Gestion Comptable de ST - GIRONS
Trésorerie d'Oust - Massat	Association Foncière Pastorale de COUFLENS et SAUBE	29090723700017	Service de Gestion Comptable de ST - GIRONS
Trésorerie d'Oust - Massat	Association Foncière Pastorale de SOULAN Pares les Brus	29090114900010	Service de Gestion Comptable de ST - GIRONS
Trésorerie d'Oust - Massat	Association Foncière Pastorale de MASSAT « Licherre »	29090112300015	Service de Gestion Comptable de ST - GIRONS
Trésorerie d'Oust - Massat	Association Foncière Pastorale du hameau de ROUZE d'USTOU	20990111500011	Service de Gestion Comptable de ST - GIRONS
Trésorerie d'Oust - Massat	Association Foncière Pastorale de SEIX « Esbins »	29090080200015	Service de Gestion Comptable de ST - GIRONS
Trésorerie d'Oust - Massat	Association Foncière Pastorale du Haut Salat	29090733600017	Service de Gestion Comptable de ST - GIRONS
Trésorerie d'Oust - Massat	Syndicat intercommunal de Guzet Neige	25090041200017	Service de Gestion Comptable de ST - GIRONS
Trésorerie d'Oust - Massat	Association Foncière Pastorale de BOUSSENAC	29090082800010	Service de Gestion Comptable de ST - GIRONS
Trésorerie d'Oust - Massat	Syndicat de développement du site de l'étang de l'HERS	25090111300010	Service de Gestion Comptable de ST - GIRONS
Trésorerie d'Oust - Massat	Association syndicale de reboisement de SOULAN	29090109900017	Service de Gestion Comptable de ST - GIRONS
Trésorerie d'Oust - Massat	Association foncière de MASSAT – LE PORT	29090039800014	Service de Gestion Comptable de ST - GIRONS
Trésorerie d'Oust - Massat	Syndicat intercommunal des montagnes de MASSAT – LE PORT	2509029700012	Service de Gestion Comptable de ST - GIRONS

09 PREFECTURE DIRECTION DES SERVICES
DU CABINET

09-2022-11-30-00001

Arrêté préfectoral n° 20223011-001 portant
désignation de la référente
départementale à la gestion des conséquences
des catastrophes naturelles et à leur
indemnisation



Arrêté préfectoral n° 20223011-001 portant désignation de la référente départementale à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation

La préfète de l'Ariège

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des assurances, et notamment son article L.125-1-2 ;

VU la circulaire n°NOR IOME2224091C du 24 octobre 2022 relative à la mise en place de référents départementaux à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER, en qualité de préfète du département de l'Ariège ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur de cabinet :

ARRÊTE

Article 1 : Madame Juliette PALAIN, attachée d'administration occupant la fonction de cheffe du bureau de la sécurité civile de la préfecture de l'Ariège, est nommée référente départementale à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation.

Article 2 : Une lettre de mission, précisant les attributions et les moyens du référent départemental à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation, sera adressée à Madame Juliette PALAIN.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département, notifié à l'intéressé et adressé pour information au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur.

À Foix, le 30 novembre 2022

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de cabinet,

SIGNÉ
Guillaume AFONSO

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' EMPLOI, DU
TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS-DIRECTION

09-2022-12-01-00002

Arrêté renouvellement agrément ESUS VERTEX
2022

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'une Entreprise Solidaire d'utilité Sociale (ESUS)
enregistré sous le n° UD09 ESUS 2022 005 R 519 457**

La Préfète de l'Ariège et par subdélégation de la Directrice de la DDETSPP de l'Ariège, la cheffe du Service Accès et Retour à l'Emploi,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu les articles L3332-17-1 et R3332-21-1 à 5 du code du travail,

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

Vu la délégation de signature de la Préfète de l'Ariège à l'attention de la Directrice de la DDETSPP de l'Ariège, ainsi que la subdélégation de la Directrice de la DDETSPP de l'Ariège, à l'attention de la cheffe du Service Accès et Retour à l'Emploi de la DDETSPP de l'Ariège,

Vu la décision d'accord d'agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) délivrée le 24 octobre 2017 à l'association « VERTEX », sise à Lavelanet (09300) – 19 A rue Jacquard,

Vu la demande de renouvellement d'agrément en tant qu'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, présentée le 17 novembre 2022 par l'association « VERTEX », sise à Lavelanet (09300) – 19 A rue Jacquard,

Considérant que l'association susvisée fait partie des bénéficiaires de plein droit mentionnés par le II de l'article L.3332-17-1 du code du travail, et qu'elle a justifié remplir les conditions du II de l'article 1 de l'arrêté du 5 août 2015

Arrête :

Article 1 : L'association « VERTEX », sise à Lavelanet (09300) – 19 A rue Jacquard, n° SIRET : 519 457 386 0026 est agréée en tant qu'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L.332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Le présent renouvellement d'agrément est accordé **pour une durée de cinq ans** à compter de sa date de notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 28 novembre 2022

Pour la Préfète de l'Ariège, et par subdélégation de la Directrice de la DDETSPP,
La cheffe du SARE,
Anne MORANDEIRA



30, avenue du Général de Gaulle - 09000 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 46 40
Site internet : www.ariège.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' EMPLOI, DU
TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS-DIRECTION

09-2021-12-28-00006

Décision signée dérogation 480 h AJE



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

le 28 décembre 2021

**Dérogation aux 480 heures en association intermédiaire
(plafond horaire des mises à disposition des salariés en
insertion en association intermédiaire auprès des employeurs
mentionnés à l'article L. 2211-1 du code du travail**

03/12/2021
6878712
09 - DDETS de l'Ariège
9 Rue du Lieutenant Paul Delpech - 09000 Foix

Vu la Loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »

Vu le décret n°2021-1128 du 30 août 2021 relatif à l'insertion par l'activité économique

Vu l'instruction DGEFP/SDPAE/MIP/2021 relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE) prévues par la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »

Après instruction de votre demande pour l'association intermédiaire AJE, 34777252700086, nous vous confirmons la possibilité de déroger au plafond horaire des mises à disposition des salariés en insertion en association intermédiaire auprès des employeurs mentionnés à l'article L. 2211-1 du code du travail pour 36 mois. Cette autorisation est valable sur le territoire de conventionnement de l'association intermédiaire et pour les activités suivantes : BTP, Manutention, Nettoyage, propreté .

Fait à Foix, le 28 . 12 . 2021

La Préfète de l'Ariège
Par délégation, la directrice de la DDETSPP de l'Ariège, et par subdélégation, la cheffe du
Service Accès et Retour à l'Emploi
Anne MORANDEIRA



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' EMPLOI, DU
TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS-DIRECTION

09-2022-11-21-00003

DEROGATION AUX 480 HEURES EN
ASSOCIATION INTERMEDIAIRE APA 2022



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

le 21 novembre 2022

**Dérogation aux 480 heures en association intermédiaire
(plafond horaire des mises à disposition des salariés en
insertion en association intermédiaire auprès des employeurs
mentionnés à l'article L. 2211-1 du code du travail)**

18/11/2022
9333035
09 - DDETS de l'Ariège
9 Rue du Lieutenant Paul Delpech 09000 Foix

Vu la Loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »

Vu le décret n°2021-1128 du 30 août 2021 relatif à l'insertion par l'activité économique

Vu l'instruction DGEFP/SDPAE/MIP/2021 relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE) prévues par la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »

Après consultation du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) en date du 09 décembre 2021.

Après instruction de votre demande pour l'association intermédiaire APA09, 39284079900010, nous vous confirmons la possibilité de déroger au plafond horaire des mises à disposition des salariés en insertion en association intermédiaire auprès des employeurs mentionnés à l'article L. 2211-1 du code du travail pour 24 mois. Cette autorisation est valable sur le territoire de conventionnement de l'association intermédiaire et pour les activités suivantes : -Type d'activités de mise à disposition envisagés- Toutes activités du secteur marchand.

Fait à Foix, le **21.11.2022**

La Préfète de l'Ariège
Par délégation, la Directrice de la DDETSPP de l'Ariège, et par subdélégation, la cheffe du
Service Accès et Retour à l'Emploi
Anne MORANDEIRA

